

Département de Lot-et-Garonne
VILLE LE PASSAGE D'AGEN
ARRETÉS DU MAIRE

N°248-2024

Le Passage d'Agen, le 11 octobre 2024

Objet : Cimetière de Dolmayrac
Reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon

Le Maire de la Commune du Passage d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18 à R.2223-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024, aux urnes de laquelle a été prononcée la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Dolmayrac, visée par les services préfectoraux, le 1^{er} octobre 2024,

Considérant que les concessions funéraires qui ont cessé d'être entretenues, font retour à la Commune dès lors qu'une période de 30 ans s'est écoulée après l'acquisition desdites concessions, d'une part et qu'aucune inhumation n'a eu lieu depuis moins de 10 ans au sein de ces concessions funéraires, d'autre part,

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les terrains des concessions régulièrement et définitivement constatées à l'état d'abandon ci-après, sont repris par la Commune, soit 26 concessions.

ARTICLE 2 : Trente jours après la publication et la notification du présent arrêté, la Commune procèdera, dès lors que les familles dûment informées n'y ont pas préalablement procédé, à l'enlèvement des monuments, signes funéraires et autres objets quelconques abandonnées dont la Commune pourra disposer librement.

Les restes des personnes inhumées des concessions reprises seront exhumés par une entreprise spécialisée en vue de leur réinhumation, avec toute la décence requise, dans l'ossuaire convenablement aménagée à cet effet.

ARTICLE 3 : Les noms des personnes inhumées, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre tenu en mairie où il pourra être consulté.

ARTICLE 4 : Les terrains des concessions reprises, après ces travaux, pourront être affectés à de nouvelles sépultures ou faire l'objet d'un réaménagement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification. Il sera porté à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant trente jours, transmis à la préfecture du Lot-et-Garonne et un extrait notifié aux concessionnaires ou ayants droit connus.

ARTICLE 6 : Madame la Responsable du service Population est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie sera transmise au Groupe Elabor.

Fait au Passage d' Agen
Les jours, mois et an que dessus



Le Maire,
Francis GARCIA



DOLMAYRAC

EMPLACEMENTS	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
CARRE A - 3	02/11/1923	BERNES *	- FAMILLE MARBOUTIN - FAMILLE BERNES - ? ?
CARRE B - 10	10/09/1917	LAGOURGUE *	- FAMILLE GAZE - FAMILLE LAGOURGUE* - ? ?
CARRE B - 13	08/06/1904	SAINT-CRY *	- FAMILLE SAINT CRY - FAMILLE BEAUME - ? ?
CARRE B - 14	15/09/1900	LUSSAGNET *	- FAMILLE LUSSAGNET - ? ?
CARRE B - 21	09/01/1932	DE SEVIN *	- FAMILLE DE SEVIN DU PECILE* - DE SEVIN DU PECILE Marie Eulalie - 04/01/1932 - DE SEVIN DU PECILE Fernand Gérard - 30/11/1939
CARRE C - 30	24/11/1956	SALZET *	- FAMILLE NAUSE - FAMILLE SALZET - ? ?
CARRE D - 52	24/09/1951	ROUX *	- FAMILLE ROUX - ? ?
CARRE E - 72	28/03/1940	VIOLLET *	- FAMILLE VIOLLET - ? ?
CARRE E - 74	23/05/1931	MALLET/CASSAGNET *	- FAMILLE CASSAGNET - ? ?
CARRE E - 89	17/06/1933	TOURRES *	- FAMILLE TOURRES - ? ?
CARRE E - 90	06/11/1929	ACHE *	- FAMILLE ACHE - ? ?
CARRE E - 194	24/02/1932	SARRAMIAC Emilie MESSEGUE Emilie	- FAMILLE SARRAMIAC Emile
CARRE E - 195	10/02/1915	DULONG	- FAMILLE DESMURS - FAMILLE TURRON
CARRE E - 198	05/09/1931	SOUEGES Léon	- FAMILLE SOUEGES - ? ?

CARRE F - 93	30/01/1921	DURRENS *	- FAMILLE DURRENS* - DURRENS Alexandre - 1911 - DURRENS Claudine - 1933
CARRE F - 95			- FAMILLE VERGNOLLES* - FAMILLE PERCHE* - PERCHE Joseph - VERGNOLLE Lucie
CARRE F - 97	25/03/1926	BERTHIER *	- FAMILLE BERTHIER - ? ?
CARRE G - 134			- FAMILLE DESMURS - ? ?
CARRE H - 154	17/08/1903	PANDELE MESSEGUE	- FAMILLE MESSEGUE - FAMILLE PANDELE - ? ?
CARRE H - 156	20/08/1904	DANGLA *	- FAMILLE DANGLA - ? ?
CARRE H - 161	14/03/1907	GASTEBOS *	- FAMILLE GASTEBOS - ? ?
CARRE H - 167	29/11/1917	LAPORTERIE *	- FAMILLE LAPORTERIE - ? ?
CARRE H - 173	19/06/1922	LOZEVIS/LABAT *	- FAMILLE LOZELIS - FAMILLE LOZEVIS* - FAMILLE LABAT* - ? ?
CARRE M - 277	14/11/1961	LORIENT André	- FAMILLE DUBUY* - FAMILLE LORIENT* - DUBUY Adrien - 1957
CARRE M - 280		BAL *	- FAMILLE BAL* - BAL André - 23/02/1941
CARRE P - 313	19/06/1961	MANSOUR	- FAMILLE BENET* - FAMILLE MANSOUR* - ? ?

Le Maire certifie que le présent avis a été affiché, au moins 1 mois à l'avance à l'entrée du cimetière et en mairie à compter du 11/10/2024

